

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-30x-01356 Référence de la demande : n°2017-01356-011-002

Dénomination du projet : ZAC des Bouscatiers

Lieu des opérations : 30400 - Villeneuve-lès-Avignon

Bénéficiaire : Nexity Foncier Conseil

MOTIVATION ou CONDITIONS

Éléments du dossier examinés :

- Cerfa de demande de dérogation pour capture, destruction, perturbation d'espèces protégées,
- Cerfa de demande de dérogation pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées
- Convention pour occupation de terrain et réalisation de prestations de travaux et d'études pour la mise en œuvre des mesures compensatoires signée entre la Commune de Saze, Foncier Conseil SNC et ONF
- Dossier de dérogation au titre des espèces protégées
- Avis DREAL Occitanie

Espèces concernées par la dérogation :

- 2 espèces d'insectes : la Magicienne dentelée et la Zygène cendrée
- 1 espèce d'amphibien
- 13 espèces de reptiles dont le Lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards
- 25 espèces d'oiseaux
- 2 espèces de mammifères dont le genette

Présentation succincte du projet :

Le projet porte sur l'aménagement d'une ZAC de 36,5 ha composée d'une mosaïque de garrigues et de boisements, ayant pour vocation la création de logements au lieu-dit les Bouscatiers situé sur la commune de Villeneuve-les-Avignon. Le site n'est pas situé dans une zone écologique remarquable bien que concernée par un corridor écologique.

Afin de conserver l'identité des espaces de garrigues, 6 ha seront maintenus en zone inconstructible et 3 ha préservés autour de deux espaces boisés classés. Une zone non aedificandi conservée en garrigues assure la transition entre les quartiers existants et la ZAC.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

Les inventaires réalisés sont de qualité, les dates de prospections sont adaptées comme les techniques de détection. Les structures détentrices de données et d'informations naturalistes de la zone d'étude ont bien été consultées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Des inventaires complémentaires ont été réalisés à la demande de la DREAL Occitanie pour vérifier l'absence d'espèces potentiellement présentes (flores, reptiles, amphibiens).

La présence éventuelle de rhopalocères à statut de protection a été analysée par l'inventaire des plantes hôtes et est gage de sérieux du travail présenté.

Avis sur la séquence ERC :Proposition de mesures d'évitement et de réduction :

L'évitement n'ayant pas été possible, les mesures de réduction/atténuation proposées sont en corrélation avec les enjeux et globalement bien appréhendées dans la phase chantier comme dans la phase d'exploitation.

Avis sur la compensation et les mesures d'accompagnement :

Des propositions de compensation ont été travaillées avec les services de l'Etat et l'Office National des Forêts. Quarante hectares de compensation sont ainsi proposés, par convention avec le porteur de projet, sur des terrains communaux relevant du régime forestier. L'analyse de cette convention permet de comprendre les rôles de chaque signataire et de leurs engagements respectifs pour la réalisation effective des mesures compensatoires. Les mesures compensatoires ont une durée de 25 ans minimum.

Conclusion

Un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction, d'atténuation, de compensation et d'accompagnement, de suivis et de la transmission des informations relatives au suivi des mesures à la DREAL Occitanie.

Ces mesures incluent la pérennisation de la trame verte et bleue restante par un classement des espaces verts en N, et un engagement de la commune à conserver les espaces naturels restant au droit de la ZAC en zone N.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 22 janvier 2018

Signature :

